



Conseil de Communauté

Délibération n°1172020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au projet « Détours savoir-faire Vidourle-Camargue »

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-Président délégué à l'administration générale, expose au conseil que le syndicat mixte PETR Vidourle Camargue travaille avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard (CMA30) sur un projet intitulé « Détours Savoir-Faire ». Ce projet consiste à promouvoir touristiquement des circuits de visite d'entreprises, à l'échelle du territoire Vidourle-Camargue (la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes du Pays de Lunel) ayant un savoir-faire remarquable (Métiers d'art, Métiers de bouche) et ouvrant leurs ateliers afin de faire connaître leur métier (« tourisme expérientiel »).

La Chambre des Métiers de l'Hérault (CMA34) est également partenaire du projet par voie de conventionnement avec la Chambre des Métiers du Gard (CMA30) selon les termes suivants :

- La CMA30 coordonne l'opération à l'échelle des 5 intercommunalités, réalise l'opération auprès de ses ressortissants et porte les demandes de subventions européennes et nationales,
- la CMA34 réalise l'opération auprès de ses ressortissants et recevra une contrepartie financière de la CMA30.

Le projet consiste en :

- La création d'itinéraires de visites d'entreprises,
- La création d'un site Internet et d'une brochure,
- L'accompagnement des entreprises par les chambres consulaires : identifier et mobiliser les entreprises volontaires du GAL Vidourle Camargue, animer le groupe d'entreprises et le professionnaliser (exemple : accueil de groupe, mise aux normes, bases d'anglais, maîtrise du web, présentation des produits, obtention de labels, démarche de développement durable, ...),
- L'amélioration du chiffre d'affaires des entreprises par de la vente sur place et des compléments d'activité (ateliers et formation grand public),
- Les visites de scolaires sensibiliseront les jeunes aux métiers de l'artisanat afin de susciter des vocations.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif européen LEADER du GAL Vidourle Camargue au titre de la fiche action « Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement » et du type d'opérations « Elaboration et conduite de stratégies d'accompagnement des réseaux d'entreprises ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Ingénierie, frais de personnel	24 036.50 €	Fonds UE LEADER	18 106.15 €
		Conseil Départemental 30	3 000,00 €
Communication	11 240.72 €	Conseil Départemental 34	2 000,00 €
		CC Pays de Sommières	2 000,00 €
		CC terre de Camargue	2 000,00 €
		CC Petite Camargue	2 000,00 €
Frais de mission, coûts indirects	3 605.47 €	CC Pays de Lunel	2 000,00 €
		Autofinancement CMA 30	7 776.54 €
		Total	38 882.69 €
Total	38 882.69 €	Total	38 882.69 €

A noter : La communauté de communes Rhône, Vistre, Vidourle n'a pas la compétence tourisme, elle ne contribue pas au projet.

Pour la CCPL, ce projet permettra d'asseoir certaines initiatives existantes sur le territoire telles que « Les mains savantes », d'identifier des artisans d'art et de bouche prêts à s'engager dans la démarche pour développer une activité touristique complémentaire à leur cœur de métiers avec une source de revenu complémentaire.

Les résultats attendus sont :

- Soutenir et maintenir l'artisanat local par le développement du tourisme,
- Structurer le tissu artisanal local autour d'un réseau pour des entreprises mieux identifiées et moins isolées,
- Répondre à la demande touristique « d'expérience »,
- Contribuer à l'attractivité du territoire,
- Participer à la promotion du territoire,
- Préserver et valoriser les savoirs faire locaux.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

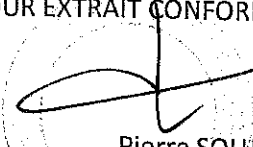
APPROUVE la participation de la CCPL au projet « Détours savoir-faire », selon les modalités exposées ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex